



DÉLIBÉRATION N°2020-76

**PROLONGATION DU DISPOSITIF
« PLATEAUX SOLIDAIRES » EN 2021**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-23 du 5 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-35 du 5 juin 2020 portant sur le Kit de redémarrage « Arsud »,

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Qu'en raison de la pandémie de Covid-19 les acteurs culturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été impactés économiquement,
- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentif à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,
- Qu'Arsud soutient la reprise d'activité des acteurs culturels de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Que la Sacem, organisme de gestion collective des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI,
- Que la Sacem, à travers sa Direction de l'Action Culturelle, développe de nombreux programmes de soutien et souhaite, plus particulièrement, développer son action d'accompagnement artistique territorial, ses outils d'ingénierie au service des créateurs et favoriser l'incubation de projets artistiques et culturels territoriaux, impliquant et valorisant le développement professionnel des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prolonger le dispositif « Plateaux solidaires » en 2021
- De prendre en charge à hauteur d'un plafond financier de 2000 € maximum par compagnie, et dans la limite de 50 projets, un apport d'aide à la résidence comprenant : frais de transport, hébergement, frais techniques, location de matériel et masse salariale des artistes/techniciens,

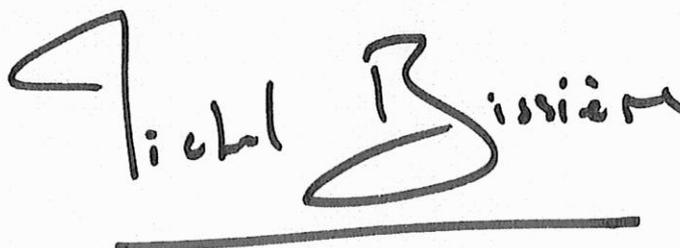
- Cette aide pourra concerner des compagnies en résidence sur les plateaux d'Arsud. Cette opération des « Plateaux solidaires » concerne les compagnies régionales qui ont un besoin de reprise de leur projet, de création ou d'entraînement artistique,
- Arsud assure la mise en relation des compagnies avec des lieux de résidence de la région,
- Arsud propose également un kit protocole sanitaire aux lieux partenaires de l'opération (gel hydro-alcoolique, masques et gants),
- D'autoriser Arsud à signer une convention-cadre d'objectifs avec tout partenaire en vue d'organiser des résidences d'artistes supplémentaires dans le cadre de Plateaux Solidaires.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Handwritten signature of Michel Bissière, consisting of the name 'Michel Bissière' in a cursive script, followed by a horizontal line.

REVUE DES PROJETS

- Cette aide pourra compléter des dépenses sur les plateaux d'Arud. Cette opération des « Pôles de Solidarité » a pour objectif de répondre au besoin de reprise de la vie sociale et culturelle des communes et de la région.
- Arud assure la mise en œuvre de son projet avec des lieux de résidence de la région.
- Arud propose également un kit protocole sanitaire aux lieux partenaires de l'opération (gel hydro-alcoolique, masques et gants).
- D'autre part, Arud a signé une convention-cadre d'objectifs avec tout partenaire en vue d'organiser des résidences d'artistes supplémentaires dans le cadre de Plateaux Solidaires.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2023.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
Fait à Bouc-Bel-Air le 22 décembre 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel NESTRÉ

